

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2025

VISANT À LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES -
(N° 321)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CF26

présenté par

M. Lahais, M. Ben Cheikh, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° CF13 de Mme Pirès Beaune

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces délais peuvent être augmentés par arrêté du ministre de l'économie ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement du groupe Ecologiste et Social soutient l'apport par nos collègues du groupe GEST au Sénat, et l'amendement de la sénatrice Mélanie Vogel : l'article 1er tel que rerédigé au Sénat permet un traitement différencié en faveur des français non résidents, sur le délai à observer pour les établissements de crédit français pour résilier.

Notre proposition appelle et précise simplement que le délai minimal de 4 mois peut être augmenté par arrêté ministériel. C'est une avancée, et nous soutenons que les prochains mois permettront de porter plus généralement les droits des usagers bancaires face aux grands groupes commerciaux, plus 10 ans après la Loi Hamon du 17 mars 2014, et maintenant 3 ans après la mise au clair d'un plan d'action par de nombreux acteurs associatifs du secteur comme la mise en place d'une réelle ambition d'inclusion bancaire universelle ([Secours Catholique - Caritas France, Emmaüs France, APF France Handicap, UFC Que Choisir, Familles rurales et la Confédération Syndicale des familles, Manifeste pour une inclusion financière universelle](#), octobre 2022).

Notre sous-amendement implémente ainsi notre amendement initial CF22 dans les amendements CF13 et CF15 identiques de nos collègues PS et GDR PCF.